Ballets Roses
VdB

Ex-kolonel Vernaillen: „Ik zag foto's van roze balletten" AB500

Gewezen rijkswachter ontkent dat hij kommissie-verklaringen introk

3 MAART 1990

BRUSSEL — Voormalig rijkswachtkolonel Herman Vernaillen zei ons gisteren dat hij tijdens of kort na het einde van het onderzoek naar de drugzaak-François in het bureau van een Brusselse parketmagistraat foto's zag die geschoten waren tijdens roze balletten. Of het ging om foto's van dé roze balletten waarover tijdens de voorbije weken zoveel te doen was, weet Vernaillen niet.

Herman Vernaillen was donderdagavond te gast in het praatprogramma van de Nederlandse AVRO-journalist Karel van de Graaf en sprak daar over de foto's. Gisteren zei de ex-kolonel ons dat hij niet meer weet wanneer precies hij die foto's zag. „Het was alleszins vóór 1984 en vermoedelijk tijdens of net na het onderzoek naar de zaak-François", aldus Vernaillen.

[illegible]reau de foto's lagen, wou Vernaillen niet kwijt. „De magistraat is nu eerste-substituut-prokureur in Brussel. Het gaat niet om parketwoordvoerder Michel Peytier. Op de naaktfoto's stonden mannen en kinderen. Het aangezicht van de mannen kon je niet zien. De kinderen waren wel identificeerbaar. Het waren geen gewone naaktfoto's. Meer wil ik daar voorlopig niet over zeggen. Gewone foto's zouden me niet dermate geshockeerd hebben. Voorzover ik me herinner, waren op de foto's geen vrouwen te zien."

„De magistraat die me de foto's toonde, zei me zelf hoe geschandalizeerd hij was. Ik zag zes, zeven of misschien acht foto's. Of er nog meer waren, weet ik niet", zei Vernaillen ons.

André Cammerman, gewezen lid van het Nationaal Drugbureau van rijkswachtkommandant Léon François, diende intussen klacht in tegen Vernaillen wegens laster en eerroof. Cammermans advokaat, Erwin de Mey, diende bij onderzoeksrechter Colette Calewaert ook een burgerlijke partijstelling in tegen de gewezen rijkswachtkolonel.

Cammerman neemt het niet dat Vernaillen hem kort geleden tijdens een tv-uitzending een rol toebedeelde in het dossier rond de vermeende smokkel van hard-drugs in bevroren kuikens en in dossiers rond aanslagen tegen de rijkswacht.

Vernaillen zei gisteren dat hij slechts de verklaringen van een lid van het Hoog Komitee van Toezicht herhaalde en zelf geen stelling innam tegen Cammerman.

Ex-premier Paul Vanden Boeynants zei voor de banditismekommissie dat hij geen klacht indiende tegen Vernaillen omdat die zijn verklaringen over VdB en staatsgreepplannen had ingetrokken en zijn ekskuus had aangeboden. Vernaillen zei dat hij sinds zijn verschijning voor de kommissie geen enkel kontakt had met VdB en geen enkele onder eed afgelegde verklaring introk. „Ik beschuldigde trouwens niemand", aldus Vernaillen.

(HDK)

Vienne..

MEMO I.V.M. GOFFINON

1. Bezoeken Farcy in gevangenis Scheveningen (OR en PdK vroegen mij wat ik ervan dacht !).

2. Contacten Vienne die met een andere (meer kg!) zending uit Bangkok kwam en via een andere weg dan afgesproken met parket.

3. Pogingen Goffinon om vanaf het begin van het ondezoek (1979) mee te werken aan de zaak François (door mij voorlopig geweigerd)

4. Goed werk tijdens het eerste jaar onderzoek.

5. Goffinon ontstemd omdat hij niet mee mocht naar Bangkok en Karachi om Vienne te verhoren. (weigering van mijnentwege om redenen van objektiviteit en na ruggespraak met PdK Peyttier en OR De Biseau d'Hauteville.

6. Lichte beschuldigingen van Vienne aan adres van Goffinon (PV rogatoire commissie Karachi).

7. Voor einde onderzoek (1981): mysterieuze nota van Goffinon gericht aan de OR De Biseau waarin hij vooral de officieren aanvalt die het onderzoek leiden, ook mezelf. Waarom werkte hij achter de rug en lichtte hij, indien hij zijn beklag wou doen, zijn hiërarchische chef niet in? Wou hij mij om een of andere reden weg uit het onderzoek? OR geeft mij de brief en ik stel een tuchtdossier op.

8. Afwezigheid Goffinon in de nacht van de aanslag. (gesteund op info van één van de telefonisten!) (ik was in het ziekenhuis)

9. Controle Goffinon van mijn aktentas (werd verdacht gevonden door mijn kinderen op 26/10/81).

10. In de loop van iets meer dan twee maanden was Goffinon de enige van mijn medewerkers die niet op bezoek kwam, noch in het ziekenhuis, noch thuis naderhand.

11. OR Bellemans wordt na de aanslag door mij ingelicht dat Gillet zegde (te Montréal op 1 oktober 1981) dat ik nooit het proces François zou bijwonen.

12. In december 81 of januari 82 krijgt het parket een brief (?) van Mr. X, een ex-gedetineerde van Brussel, dat voor de aanslag, deze in de gevangenis vermoedelijk gekend was door de gedetineerde BIC-leden, Gillet en Barbé. Mr. X had destijds briefjes van de éne naar de andere gebracht in dat verband.

13. Mr. X wordt grondig verhoord door OR Bellemans en 1OWM De Coensel (BOB Asse). OR Bellemans beveelt celzoekingen in de gevangenis (begin januari 1982)

14. De celzoeking wordt door topspeurder Goffinon mijns inziens vermoedelijk verbrod omdat hij :
    1° De inbeslaggenomen dokumenten teruggeeft aan de gedetineerden zonder ernstige kontrole (getuige: verschillende rijkswachters ter plaatse + PV OR Bellemans in dit verband).

    2° Een kopij van het verhoor van mr. X met alle elementen erin aan de gedetineerden overhandigde.
    (Getuige: 1OWM De Coensel die op die dag met opdracht was in de gevangenis - werd bevestigd op 15/5/89 !).

    Vraag : werd dit verhoor in de gevangenis gecopiëerd ? Was er een kopiëermachine beschikbaar begin 1982 ? Wie was op dat ogenblik adjunkt-direkteur in de gevangenis ? Was hij er van op de hoogte ?
    Werd het verhoor van Mr X soms niet vooraf gecopiëerd in de rijkswachtkazerne ? In dit laatste geval zou dit werkelijk een schande genoemd kunnen worden.

    Gevolgen : Mr X trekt uit schrik zijn verklaringen in en het onderzoek zit vast.

15. In juli 1983 doet de heer Prokureur Poelman zijn beklag over indiskreties in verband met het onderzoek inzake de aanslagen in het Armeens milieu en verdenkt Goffinon.

Besluit : drie belangrijke dossiers (Farcy - Vernaillen - Armeniërs) waar vragen en twijfels zijn in verband met dezelfde persoon die eveneens werkte (misschien goed ditmaal) in de latere kriminele dossiers.
Vooral punt 14 zou tot op het bot moeten uitgebeend worden.

GOFFINON

BRABANT WALLON - LATINUS

1. GOFFINON a été renvoyé de la cellule Mendez (Dussart p. 9/3). DEPRETRE avait insisté énormément pour que GOFFINON entre dans la cellule Mendez, dirigée à l'époque par le capitaine ROUSSEAU.

2. GOFFINON a été aperçu à deux endroits où il ne devait pas se trouver :
   a) chez HAGE MAROUN (il l'obligeait à déclarer aux trois BSR qu'il a vendu l'arme à un Libanais et non à Michel Samy) (p. 12/5 Dussart)
   b) selon LIBERT, il faisait partie du directoire du W.N.P., le Buraflex. Les membres du W.N.P. lui transmettaient des informations judiciaires. GOFFINON possédait un "code puma" pour décripter les rapports.

3. GOFFINON voulait absolument faire partie des cellules B.W. Le colonel PINT n'avait pas confiance en lui étant donné l'affaire Vernaillen.

4. Au début, GOFFINON aiguille les enquêteurs sur un faux riot gun scié qui lui avait été remis par Hage Maroun.
   Il leur remet également un pistolet démilitarisé. Il a toutefois l'habitude de traiter ce genre de choses lui-même. Pourquoi a-t-il confié ces armes à Toumpsin ?

5. Lors du suicide de Latinus, des documents ont été saisis. Sur un des documents apparaît le nom de M. Goffinon. Une enquête sur ces documents aurait été menée par le lieutenant Reviers (v. Coveliers).
   Lors de la perquisition du lendemain, M. Marnettte découvre des documents qu'il transmet à Mme Lyna.

6. GOFFINON serait allé au Paraguay avec le Capitaine ROUSSEAU (Coveliers)

7. L'informateur de M. GOFFINON était un certain AJAR (Libanais) un escroc qui trafique des voitures à destination du Liban.

8. Lorsque BALFROID quitte la B.S.R., il demande à rencontrer GOFFINON. Il lui parle des connexités entre les affaires et Goffinon déclare : "Tu pourras toujours courir pour m'avoir !"

Rapport [illegible]

VERNAILLEN - FRANCOIS - Attentat R4 Goffinon : 09.10.1981
Attentat Vernaillen : 26.10.1981

1. GOFFINON aurait fait un faux procès-verbal dans l'affaire VERNAILLEN. Il prétendait que les bombes avaient été placées dans la voiture le vendredi soir alors que le matériel a été acheté le samedi vers 11 h.45 (preuve d'achat du magasin Tandy à Naninnes). BOUHOUCHE a remis cette souche à GOFFINON.

2. Lors de l'enquête FRANCOIS, GOFFINON est allé à La Haye, sans commission rogatoire, pour interroger FARCY. Ce dernier s'est échappé de prison 15 jours plus tard d'une manière suspecte.(v. Raes 4/13)

3. GOFFINON connaissait l'affairte de la viande congelée (Vernaillen). Il travaillait avec Bouhouche

4. VERNAILLEN a notamment prévenu la gendarmerie de Bruxelles de l'attentat GOFFINON n'était pas chez lui lorsque la gendarmerie a voulu le prévenir Toutefois, il était sur place chez Vernaillen. Il s'est immédiatement intéressé au cartable de Vernaillen.

5. Goffinon s'est adressé au colonel Devos afin que F. Raes ne revienne pas à la BSR pour s'occuper

* * *

GOFFINON a enquêté sur l'affaire SWARTZ et sur les circonstances de la mort de Charly DEPAUW (de dernier aurait payé 140 millions de francs pour récupérer une cassette video enregistrée à La Hulpe et contenant des scènes de moeurs auxquelles auraient participé des personnalités belges).

Jan 89 : S.N.T.C. Groot Bijgaarden, 's anderdags [illegible] in [illegible], Goffinon [illegible] ter plaatse [illegible]

DEPRETRE

---

vragen uit verhoor van 3 BOB - Wavre

1. Lorsque DEPRETRE a vu le tableau des connexions des trois de la B.S.R. il a dit qu'ils fabulaient.

2. M. DEPRETRE a clôturé lui-même le dossier PINON avec ses notes manuscrites.

3. Pourquoi DEPRETRE a-t-il insisté pour que GOFFINON fasse partie de la cellule d'enquête B.W. ?

4. Pourquoi voulait faire muter les 3 BSR ?

5. Le rapport du BSR.

6. Pourquoi avoir accusé Bikay et Balfroid d'avoir volé des pistolets 7,65 m/m pour les remettre à Dekaise

ROUSSEAU, PINSON

1. Pourquoi le Capitaine ROUSSEAU n'a-t-il pas voulu rendre à BALFROID le code puma que celui-ci lui avait donné ?

2. Lors de la perquisition chez ROUSSEAU, PINSON a dit "Heureusement qu'ils n'ont pas retrouvé cette cassette parce que c'est ce qu'ils cherchaient.//

Bende-Kommissie

GOFFINON II 12.12.89

- Affaire François:

- Begin 79 verhoor Fercy door 2 BOB-ers in NdC
  ↳ Betrokken in invoer 50 kg heroine met Chinezen
  vraag aan Fercy wie daarin betrokken was

- Fercy vroeg ~~GG~~ GG te zien & - ze hadden makaar nog nooit ontm
- Daarop ging GG mee naar Fercy in NdC met collega's Jacques + Peters
- Fercy vroeg hulp om vrij te komen in ruil voor opdoeken vd filiere.
- BOB Bx neemt daarop contact & BND die akkoord was om zich met zaak in te laten. Cdt. Francois ging in op voorstel Fercy via provocatie om Chinezen naar België te lokken.
  GG speelde rol als tussenpersoon Fercy/BND en keerde meermaals terug naar Fercy voor opkomende info
  o.m. Fr. Rees + Verbruggen (= Besbrugghe)
- BNP zette met Fercy operatie op: Joseph Vienne werd naar Pakistan + Thailand gestuurd. Hij moest Chinezen naar B. lokken met heroine. Arrestatie gepland op Zaventem.
  Vienne kreeg daartoe reeks directieven van Fercy in overleg met
  Maar Fercy gaf Vienne ook instructie om deel vd heroine naar ander land af te leiden zonder overleg met DNB.
  Toen we dit merkten, wilden ze operatie stilleggen.
  DEA slaagde erin Vienne te doen arresteren in Pakistan.
  Vienne ~~stond~~ volgde richtlijnen Fercy, il était sous l'empri- sexuelle de Fercy.
- Na afloop begint GG onderzoek naar Fercy. Hij zag hem meermaals opnieuw, met Jacques + Peeters. Zo verneemt GG dat Fercy in het verleden al vele kg. drugs had verhandeld in België m o.m. leden van BIC. Fercy praatte ook over zijn DNB contacten.
  Bij het verifiëren van al die verklaringen ontdekt GG Interpol document over Mohammed ~~Afa~~ [Akfa] Khan die Fercy ook genoemd ha
  Daaruit bleek dat er contact en correspondentie Khan/BND bestond. GG vroeg Besbrugghe vd BND wie Khan was. B. wist er n van maar wilde GG niets zeggen. Dat gaf GG argwaan omtrent BND
  Daarop nodigt GG Fr. Rees, ex-BND, wie Khan was in 79. Rees weigerde en zei dat hij terzake al zijn superieuren had ingelicht.
  Rees vertelde dan GG wat hij wist vd BND.
  Daarop ging GG naar Kolonel Mayerus, Cdt. Bx. Hij vroeg om terug te komen met Fr. Rees. die Mayerus melde dat hij al Kol. Albrechts geïnformeerd. Mayerus was zeer verbaasd. Directeur sprak af om er met niemand over te praten en 2 weken te wachten.

- Daags nadien nam GG bij Mayerus kennis van zeer volledig verslag v.h. voorbije onderhoud met F. Rees, en met al de feiten die hij had aangehaald. Mayerus schreef daarin ook dat zo snel mogelijk diende uitgezocht bij RW om einde te stellen a.d. feiten bij BND. "Wij willen geen Watergate in België", zo schreef Mayerus. Die zijn rapport persoonlijk aan Beaurir overhandigde. Hij rapporteerde daarbij de feiten maar Beaurir had er geen oren naar. Toen Mayerus aandrong zei Beaurir dat hij al die feiten al kende. Mayerus zei aan GG: "Ik wilde Beaurir mijn rapport overhandigen maar hij heeft het geweigerd. Toen zei Mayerus: ik verlaat uw bureau slechts als ge mijn rapport aanvaardt. Toen nam hij het aan en stopte het in een la
- GG signaleert aan Mayerus dat hij zelf ook PV moest opmaken. GG wil dat RW zelf dit onderzoek in handen neemt. Nog voor Rees ging GG naar subst. Peyties, informeerde hem v.d. feiten en vroeg hem om de RW 14 dagen tijd te laten om onderzoek zelf in handen te nemen. Zoniet maak ik een PV over zei GG aan Peyties. Die instemt met voorstel. Rees werd ongeduldig maar GG vroeg om te wachten en discreet te blijven.
- Uiteindelijk kwam er geen reactie v.d. RW-staf. Daarop ontmoette Rees de ex-Cdt v.d. BOB Louis en legt hem uit wat er a.d. hand is. Louis gaf hem de raad: "De RW helpt ons niet, ga dan direct naar Peyties. Rees deed dat en daarna belt Peyties naar GG en vraagt hem te komen. P. vroeg of GG het zelfde wist als Rees. Er ging rapport van P. naar procureur en vandaar naar proc. gen. waar men uitleg vroeg aan Beaurir. Die riep GG naar de staf. Op dat moment kwam Vernaillen juist toe op district Bx en vroeg GG om mee hem naar de staf te gaan. GG informeerde V. die van niets op de hoogte was. tijdens het traject naar de staf. GG zag daar niet Beaurir maar wel de Kolonels Tack + Haesaert. Ik vermoed dat Cdt François in de kamer ernaast meeluisterde alhoewel ik hem niet gezien heb. Men vroeg me wat ik wist en ik bleef vaag wanneer ik had vermoedens ivm. François. ~~Bij het einde~~ Na 15 minuten sloot 1 v.d. Kolonels ~~en vroeg~~ de deur en vroeg mij: "Denkt dat BND met dit doel werd opgericht?" [illegible] GG was zeer verbaasd over die vraag en begreep ze pas veel later. Later vernam GG van Peyties dat er al laconieke correspondentie was geweest tussen Beaurir + Proc. Gen. Beaurir zei daarin dat hij onderzoek aan GG overliet. Dat klopt niet, aldus GG, want wij informeerden juist de staf op dat die onderzoek zou inzetten.
- Toen de pers ~~al~~ vaag over BND-schandaal bericht had, volgde lang onderhoud GG + Peyties. P. kreeg geen orders v.h. PG om onderzoek te beginnen en zei dat hij ~~de~~ beslissing moeilijk als subst. kon nemen om tegen de RW onderzoek te begin. GG zei: de pers weet het en zal ons verwijten de zaak in doofpot te willen stoppen. P. ging naar procureur, kwam terug en belastte GG met het onderzoek

- GG verwittigt Districtscdt. Verneillen dat hij zelf met onderzoek belast wordt. en of eerste kantschriften wachtte. Verneillen wees erop dat er officieren in de zaak betrokken waren en stelde voor om GG als officier in de zaak bij te staan. GG zei dat hij akkoord van Peytier zou vragen. GG vroeg om kantschriften naar Verneillen te sturen waar 1° kantschrift toekwam rond aug/sept. 79, nl. het verhoor van adj. Cammerman. GG vond dat er eerst een enquête d'environnement diende vooraf te gaan. Verneillen was het niet eens. Verneillen belde Peytier en die zei hem: doe wat Goffinon zegt. Nadien hoorde ik niets meer v.d. enquête, aldus GG, en ik vernam dat 2 collega's met Verneillen a.d. BND-zaak werkten nl. adj. Van Reybrouck + Toumsin. GG voelde zich buitengesloten zonder enige verwittiging. Mijn militaire overheden moest ik gehoorzamen, aldus GG.

- GG wilde eerst bij politie in NL enquêteren alvorens met de verhoren zelf te beginnen. Twee maanden gingen voorbij met voorbereidend werk o.l.v. Verneillen. Nadat Verneillen daarna Peytier heeft ontmoet volgt er ook onderhoud Peytier GG. Peytier verneemt daar voor het eerst dat GG niet langer onderzoek voert. Peytier is daarmee niet akkoord, kontakteert Verneillen en daags nadien meldt adj. chef Camby dat GG terug in onderzoek betrokken wordt maar dat Verneillen de leiding heeft. Daarop volgt de voorleiding van een reeks verdachten. Dit is meer dan 2 maanden na ontmoeting GG/Peytier.

- DNB-leden werden ro einde 79 verhoord zonder resultaat. Daags nadien volgt verhoor van cdt. Francois. GG krijgt eerst verbod om verhoren bij te wonen. Verneillen neemt GG mee voor verhoor van Cdt Francois ~~m~~ en laat hem ook beginnen want hij heeft geen enkele ervaring terzake. Nadien sleepte onderzoek nog aan tot 3.80

- Einde 3.80 wordt GG bij OR de Biseau geroepen. OR zegt dat onderzoek niet opschiet en dat de pers voor schandaal zorgt en de zaak vooruit moet. GG verdedigt andere aanpak v.h. onderzoek maar wijst erop dat hij onder bevel van Verneillen werkt. Daarop geeft OR kantschrift uit waarin GG belast wordt met verhoor van BIC-man De Cuyper. Kort nadien bekwam GG de eerste bekentenissen van BND-leden. OR beveelt dan dat GG alle verdachten zou verhoren, zelfs de nederlandstaligen.

- Vanaf onderhoud GG met OR nam Verneillen steeds meer afstand v.h. onderzoek. Bij de verhoren van François liet hij zich zelfs vervangen door een andere RW-officier. ofwel liet hij GG alleen officieren verhoren

- Toen GG ook DEA-leden wilde verhoren bleek Verneillen weigerachtig. Toch werden enkele DEA-lui verhoord maar ze waren diplomatiek beschermd. De DEA bemoeide zich ook met de zaak, trachtte zich te infiltreren onder voorwendsel dat ze hulp wou bieden. GG had spelletje vlug door

- De rechtbank heeft het dossier niet behandeld zoals het hoorde, een aantal zaken zijn nooit naar buiten gekomen tijdens de debatten. De veroordelingen waren dan ook belachelijk laag. Het ging over tonnen hasjiesj + ~~[illegible]~~ heroi[illegible] Het onderzoek leidde ook naar trafiek via Belgen in Zwitserland naar Italië + USA. Hierdoor werden in Italië 3 labo's ontdekt. 66 kreeg meer d[illegible] eens Falcone op bezoek en verhoorde de betrokkenen in zijn bijzijn. 66 ontmoette ook Attorney uit USA in deze zaak. Tenslotte werden Barbé en Giller na enkele maanden gevangenis weer vrijgelaten alhoewel ov. Giller 17 jaar had uit te zitten. van vroegere straffen afgezien van zijn nieuwe veroordeling. In Italië had men hem voordien vrijgelaten omdat er toen nog geen bewijzen waren. Rond Giller heerste toen een ware konkurrentieslag tussen politie, carabinieri en guardia di Finanze. Pas later ontdekte 66 tijdens rogatoire kommissie in Zwitserland de nodige bewijzen van zijn echte rol in de ganse zaak. Vanuit Zwitserland liet 66 Giller in België arresteren en werd deze filière ontmanteld.

- Cdt. Francois was in handen v/d DEA die hem ook tenval bracht via Touboule Verneillen sprak lovend over de DEA en zei dat ze ons als officiele dienst wilden helpen. Touboul frekwenteerde diverse milieus en personen, o.m. GODART v/d Pide die ook in allerlei zaken betrokken was. Tijdens het onderzo[illegible] wilde Touboule mij ontmoeten maar dan wel in de USA-ambassade in Parijs Terwijl de DEA beweerde dat de man op hun zwarte lijst stond. Daar klopt iets niet. Indien de DEA meer gewild had dan was dat niet voorgeva[illegible] met Touboule.

- Na onderzoek Francois ~~heeft 66 pas van~~ vertelde Mayerus aan 66 dat hij het vreemd vond dat Cdt Francois toen hij in Moeskroen was al zeer frekwente contacten onderhield met figuren v/h USA-leger in Zutale[illegible] Fercy frekwenteerde trouwens gans de streek van ~~Komen~~ Menen / Moeskroen Fercy werd in 73/74 al eens gearresteerd en voordien was hij al betrokk[en] in een drugzaak in de USA. Hij had toen Vienne opdracht gegeven de d[illegible] naar de USA te brengen. De Amerikanen waren daarvan toen op de ho[ogte] Er werden toen in Miami een ganse reeks drughandelaars gearresteerd.

- Bij terugkeer in België ~~[illegible]~~ liet men later Vienne aanhouden wegens diefstal waarin hij betrokken was met Fercy. Toen kwam de informatie binnen - alleen bekend aan specialisten v/d drughandel - dat in zijn voertuig dat al 2 jaar gearresteerd was sporen waren van drugs die waren vervoerd. Het bleek juist. Cdt Francois, nadien Reyniers namen het dossier ter hand

Men liet Vienne toen veroordelen voor drughandel alhoewel hij in die gehele zaak geteleguideerd is geweest. (Nudai door de DEA).

- Over Fr. Rees: Rees was met GG op bezoek naar Faricy in Ndl toen hij uit de BOB Hoß verwijderd werd. Er bestond spanning in de RW tegen GG + Rees toen sommige officieren hadden GG verwittigd dat hij moest opletten. Ik wakte zuiver bezeel. Toen begonnen al de problemen voor Rees. Het is een schandaal. Ik ging et Peyriac over op zoeken meer voor de GP was Rees net te oud.

- Trousse vraagt naar rapport ~~van~~ 6 blz. van Fr. Rees dat hij overmaakte [van 12.7.79] aan majoor Bruggeman over zaak François en dat verder naar RW-stc ging. GG antwoordt dat Bruggeman aan Rees dat rapport vroeg toen oral wat of geng was gekomen op het parket.

Trousse: Rapport Rees aan Bruggeman: 12.7.79

1° ontmoeting Rees-Peyriac 27.8.79

GG + Rees bij Peyriac om te melden dat RW-staf onderzoek blokkeert ivm. Mme Thienpont 29.8-79

- GG: Kolonel Haesaerts heeft dat deel vh onderzoek vrijdeeld. Cloonen werd verdacht van drugtrafiek. Mme Thienpont had beschrijving gegeven van 1 vd trafikanten. 1° wachtmeester (Bosbruggle?) wilde haar foto van Cloonen tonen. Cdt. François verzette et zich tegen. De hierarchische chef van François, een kolonel, werd door B. opgezocht en die gaf wel de toestemming. Maar toen B. in Gent toekwam met de foto kreeg hij vd staf vh district Gent verbod om de foto te tonen. We deden het uiteindelijk toch en Thienpont herkende Cloonen formeel.
- Trousse: Ko Had Thienpont ook geen BND-leden kunnen herkennen?
- GG: Zover zijn we niet gegaan. BIC + BND werkten nauw samen. Beiden had er belang bij. Bij BND was er de zaak François. Bij BIC was er de affaire van Grunderbeek / Faricy. Voor wat deze laatste zaak betreft waren de chefs vd BIC op de hoogte vd drughandel

- GG: Een magistraat zei mij dat et interventies waren geweest, ev. van een bepaalde dienst voor de vrijlating van Gillet. En die andere veroordeelde, Beerts, werd 6 maand na zijn vrijlating in USA opnieuw gearresteerd met 300 kg drugs!
In werkelijkheid waren alle diensten in deze zaak betrokken: BIC, DNB + 6

Subst. Cornelis had mij bij het begin vh proces verzekerd dat de beklaagden 10 jaar zouden krijgen.
Die betaalde dienst vroeg de vrijlating van Gillet omdat hij hen nog diensten kon bewijzen. Gillet verbleef na zijn vrijlating trouwens nog een tijd in België!

- Trousse: Uit dossier François blijkt dat er een Amerikaanse interventie is geweest ten voordele van Gillet, bij het moment vh proces.

- G.G: Er werden zelfs reizen aangeboden aan echtpaar Verneillen naar USA. Enerzijds is er een DEA-agent betrokken in de zaak en anderzijds biedt men een reis aan aan ad opgeleider (?) vd enquête. Dat begrijp ik niet. Er waren ook interventies voor Gillet na de veroordeling.

- Trousse: Dat is mij niet bekend maar voor de veroordeling wel

- Coveliers: Uw versie verschilt totaal vd versie Verneillen. Devos schreef toch dat hij zich minder moest inlaten met het onderzoek?

- ~~GG~~:

- GG: Brief (procureur) Devos was geen intimidatie. Distriktscdt moet geen enquêtes doen maar district leiden. Daarom werd later ook een andere officier gestuurd voor de enquête, majoor Demesmae. Tenslotte werd den Merchoul met het district belast om Verneille toe te laten het onderzoek te beëindigen. Het was de staf die over het minste detail wilde ingelicht worden en dat gebeurde ook. Dat gaf problemen want ik wilde sommige ~~info~~ elementen zolang mogelijk geheim houden vooraleer ze in PV op te nemen. om te vermijden dat een en ander zou belemmerd worden.
De staf kan onderzoek belemmeren door administratieve maatregelen t.a.v. de ogenduis (?). Bv. de aanslagen op de BOB-auto en tegen Verneil. Ik vind elementen in het 1e onderzoek en arresteer Buslik en ik vind elementen in het 2de dossier. Als Verneillen terugkeert geeft hij mij verbod om die onderzoeken verder te zetten en hij stuurt me naar de sectie info vd BOB.

- Coveliers: - waarom zegt Gillet dan op reis naar USA tegen Verneillen: "Gij zal het proces François niet meer meemaken want ge zult dan al ~~dood~~ geliquideerd zijn."
- 14 dagen na uw bezoek aan Ferry ontsnapt hij uit gevangenis van Den Haag met Belg. gravenr (?). Hollandse politie nam u dat erg kwalijk
- U zou ook goede contacten gehad hebben met medewerker van Ferry, nl. Parisis.

GG: - Ik bezit een PV waarin duidelijk wordt de betrokkenheid aangetoond van Percy in de moord op Maenhout. Dit dossier was in Brugge in hand van comm. De Vries. Ik heb dit PV zelf opgesteld en De Vries ging Percy opzoeken. Nadien zei hij me dat het PV niets hielp en dat mijn [illegible] hem vervelend leek voor het parket van Brugge. Omdat ik Percy beschuldig en Balcaen en Van Grunderbeek een jaar geleden bij het parket-gen. hebben aangedrongen om Percy vrij te laten. Door u zouden we hem nu moeten arresteren wegens moord terwijl de Bi ~~is t~~ een 2de maal is tussengekomen om hem te wel te arresteren en nadien om hem in vrijheid te stellen ~~uitgevolge~~ uitgevolge de zaak Van Houtte die al gearresteerd was. Men liet hem inderdaad vrij en nu komt gij, GG, met dat PV. !

Nooit werd Percy voor de moord op Maenhout gesignaleerd.

Percy zei me in bijzijn van Peeters + Jacques dat hij nooit aan België zou uitgeleverd worden omdat hij teveel wist over heel wat politiemensen. Eerst geloofde ik hem niet.

G O F F I N O N Guy
35 av VAN ERMENGEM

1020 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 Dec 89

Monsieur le président de la commission,

Suite a mon passage devant votre commission sur le baditisme le 12 Dec 89, il m'avait été demandé les noms des personnes étant intervenues en faveur de la libération de GILLET Albert, dans le cadre de l'affaire BIC-BND. Je confirme qu'il y a eu deux interventions, l'une venant d'un particulier, l'autre d'un organisme.
Comme demandé, j'ai pris contact dés le surlendemain avec le 1er Substitut qui m'avait montré les documents afin d'avoir son accord pour dévoiler les noms dont question. Après l'entretien ce magistrat m'a fait part qu'il s'agissait d'une chose délicate et qu'il était préférable que la commission s'adresse directement à Monsieur le Procureur du Roi lui-même pour obtenir les noms ou documents. Ceux-ci devraient normalement se trouver dans la farde de réserve du dossier. Vous comprendrez dès lors mon obligation de suivre les directives du magistrat vu qu'il s'agit d'une affaire judiciaire.

D'autre part, j'ai effectué les recherches afin de situer différentes dates qui m'avaient été demendées lors de ma déposition Je vous communique ci-après les renseignements demandés:

* 30 mai 79:Je recevais M Raes dans mon bureau en compagnie des MDL PEETERS et JACQUES. Après le départ de M RAES nous avons rédigé un mémo de synthèse sur les révélations. Il s'agit probablement de la note dont Mr TROUSSE a fait allusion et qui aurait été remise à Mr PEYTIER. Je joins à la présente la note dont question.
* 2 Jun 79 : Contact avec le Col MAJERUS en compagnie de M RAES qui révèle à nouveau l'affaire du BND
* 7 Aou 79 : Rencontre avec Mr PEYTIER après la déclaration de M RAES.

* 8 Oct 79 : Désignation pour procéder à l'enquête BND.
* 19 Jan 80: Interpellation du Comd FRANCOIS et arrestation.
Concernant les différents cas de trafic de drogue, en fin d'enquête j'ai rédigé des PV de synthèse qui expliquaient les différents cas. Il a été déterminé que ces trafics ont débutés le 12.7.74 et ont été stoppés le 22.6.79 et 38 cas de passage de drogue ont été découverts.
* 17 Mar 80: (environ) apostille du juge de BISEAU pour que j'interroge personnellement les inculpés.
* 6 Oct 80: Découverte à BERN d'un télex qui permettra de découvrir les trafiç d'héroïne de BARBE-GILLET-CHARLIER entre l'Italie et les USA.
* 13 Mar 81: Suicide de Luc VAN DEN DAELE
* 7 Mai 81: Contact d'un inconnu à la gare de Gand avec l'ADjt VAN REY-BROUCK concernant des menaces pesant sur nous et qui fera l'objet d'un rapport confidentiel au Procureur du Roi.Ce rapport motivera mon déplacement lorsque Mr Versaillen apprendra l'existence de celui-ci. (voir les photocopies jointes à la présente.
* 14 Avr 82: Condamnations des différents inculpés devant la 21me Chambre Procès qui avait été ouvert le 18 Jan 82
* 16 Jun 86: Arrestation de BARBE Edgard à Rio de Janeiro avec 100Kg de cocaïne destinés à la Belgique.

En ce qui concerne les faits relatifs avec la Gendarmerie et relatifs à BOUHOUCHE-BEIJER, je vous communique ci-après les différentes dates. Je vous signale que concernant la chronologie de cette affaire j'avais rédigé , dans le cadre du dossier 30.76.1630/81 un PV n°764 exposant les rapprochements probables entre ces éléments.

* 27 Mar 81: Ecoute d'un entretien de l'informateur LAFORIE avec les gendarmes MATHEYS et BESBRUGGE par BOUHOUCHE et BEIJER (dit écoute téléphonique)
* 30 Avr-4 Mai 81: vol du poste "GET" à l'ESI.
* 1 Jun 81: Le Comd BSR fait déplacer BOUHOUCHE et BEIJER de la SEc Stup respectivement à la Sec Banditisme et Sec Information.
* 2 Sep 81: Ordre du Major VERNAILLEN d'ouvrir un dossier disciplinaire a charge de BOUHOUCHE-BEIJER concernant cette écoute.
* 29 Sep 81: Mr DEPRE du Comité Supérieur de contrôle est envoyé à mon bureau pour un trafic de drogue avec la firme Congel.

* 1 Oct 81: BOUHOUCHE et BEIJER sont punis de 6 jours d'arrêt et d'une proposition d'une mesure d'éloignement de la BSR.

* 11 Oct 81: Attentat sur la voiture BSR où avaient pris place des gens de la Sec Stupéfiant.

* 25 Oct 81: Attentat sur le Major VERNAILLEN et son épouse à leur domicile.

* 31 Dec 81-3 Jan 82: Vol des armes à l'ESI, armes qui seront retrouvées en possession de BOUHOUCHE et BEIJER principalement dans un boxe.

* 17 Mai 82: Décision de L'EM Gendarmerie du retrait de la qualité de BSR de BOUHOUCHE et BEIJER et de leur mutation respectivement

A savoir que dés l'année 81 les intéressés avaient déjà commis des faits délictueux repris dans le dossier "Mendez"

Par souci d'honnêteté, je tiens également à vous signaler qu'après avoir été chargé d'étudier confidentiellement les dossiers d'extrême droite, j'ai tenté de voir ce qui avait pu se passer dans le cadre de ces dossiers. Sur base d'extraits de déclarations, j'ai établi des synthèses de probabilité. Cependant, vu que ces dossiers sont toujours ouverts, je ne puis, étant tenu au secret professionnel, vous les communiquer. Cependant, je puis, confidentiellement, en donner connaissance aux magistrats Vous assistant à la Commission, vu qu'ils ont eu accès à ces dossiers.

Veuillez agreer Monsieur le President mes salutations distinguées.

GENDARMERIE
District de Bruxelles
B.S.R.
rue de Louvain, 58
1000 BRUXELLES.
Tf: 02/513 18 05 - 254

CONFIDENTIEL.

16 Mai 81

A l'attention de Monsieur le Procureur du Roi.

Objet: Renseignements particuliers découlant de l'affaire FRANCOIS.

Le 07 mai 81 vers 21,45 heures, l'Adjt VANREYBROECK recevait à son domicile un appel téléphonique d'un inconnu qui refusait de décliner son identité. Celui-ci voulait parler à l'Adjt GOFFINON ou VANREYBROECK, mais sans témoins. N'ayant pas pu trouver le N° d'appel du premier cité , il a pu obtenir celui de VANREYBROECK. Cette communication téléphonique a paru étrange à ce dernier car il dispose d'un n° d'appel privé. Plus tard, au cours de la rencontre avec cet inconnu, celui-ci déclarera qu'il connaissait la commune où résidaient les parents de VANREYBROECK. Ayant pris contact par téléphone avec le père du précité ce dernier lui a fourni le n° d'appel de son fils car la personne prétendait qu'elle avait des révélations importantes à faire.

Lors de la conversation téléphonique, l'inconnu a refusé de décliner son identité. Il a seulement fait part qu'il avait des renseignements très importants à fournir dans le cadre de l'affaire FRANCOIS et que cela ne pouvait attendre. Il a ajouté qu'au cas où ce rendez-vous ne pouvait avoir lieu immédiatement, il ne fournirait pas les informations proposées. VANREYBROECK lui a alors donné rendez-vous à la gare centrale de Bruxelles. L'inconnu lui a répondu qu'il venait de province et qu'il voulait bien faire la moitié du chemin jusqu'à GAND devant la gare St Pierre. Comme l'interlocuteur ne voulait pas donner son identité, il a proposé un signe de reconnaissance.

L'adjt VANREYBROECK est arrivé à la gare de Gand comme prévu où il a rencontré, en fonction du signe de reconnaissance, la personne qui lui avait téléphoné. Il s'agissait d'une personne d'environ 50 ans, de mise distinguée. Il lui a d'abord demandé s'il était au courant du suicide du 1Mdl Chef VAN DEN DAEL du BCR Gd. Il a prétendu qu'il ne s'agissait pas d'un suicide mais bien d'un meurtre.

.../...

CONFIDENTIEL.

.... L'inconnu prétendait détenir ces renseignements d'un gendarme qui craignait pour sa vie. Celui-ci lui aurait fait une série de révélations en pleurant mais en demandant de ne rien dire à personne ayant peur , si la chose se savait, d'une réaction de l'EMGGD. VAN DEN DAEL aurait été tué parce qu'il était trop au courant de renseignements demandés par L'EMGGD dans le cadre de l'affaire FRANCOIS. Il y aurait notamment eu des microfiches demandées par l'EMGGD à VAN DEN DAEL en rapport avec l'affaire. Par la suite, VAN DEN DAEL aurait constaté qu'au retour des microfiches, un certain nombre de celles-ci étaient manquantes.
L'inconnu a poursuivi son récit en disant que le Major VERMAILLEN était constamment sous pression de l'EMGGD et que le Major DEMESSEMAEKERS, qui a participé pendant un certain temps à l'enquête BND, y avait été placé par l'EMGGD afin de connaître le contenu du dossier et l'évolution de l'enquête. De plus, il a encore précisé que les enquêteurs actuels, qui seraient amenés à témoigner lors du procès, couraient un grand danger et risquaient de graves répercussions par la suite de la part de l'EMGGD. A la fin de l'entretien, l'inconnu a demandé à VAN - REYBROECK de garder ces renseignements confidentiels et que de toute façon, il avait averti également de façon confidentielle un service de presse. Il s'est toujours refusé à divulguer le nom du gendarme. C'est seulement après plusieurs insistances qu'il a déclaré que ce gendarme se prénommait [redacted]. Suivant les renseignements fournis par l'inconnu, nous supposons que le gendarme dont question serait quelqu'un du BCR, ami de VAN DEN DAEL. Il s'est toujours opposé à décliner son identité mais selon sona accent il doit vraisemblablement s'agir d'une personne de la région d'EEKLO. Il a promis de rester en contact avec VAN REYBROECK. Cette personne n'a demandé à aucun moment un renseignemente ou une protection quelconque.

Dès le retour de VANREYBROECK dans le courant de la nuit, il a averti l'Adjt GOFFINON de ces renseignements. Ceux-ci se sont entendus pour tenter d'avoir de nouveau contact avec l'inconnu afin de tenter d'en savoir plus et d'autre part, de convaincre cette personne que le gendarme pouvait avoir confiance en eux pour avoir un entretien direct avec celui-ci. Afin de tenter d'établir cette confiance, il a été prévu qu'il serait dit à l'intéressé que nous aussi nous étions vraisemblablement en danger et que nous avions autant d'intérêts que le gendarme de savoir exactement ce qu'il en est.

En fonction des révélations faites par l'inconnu, nous avons étudié le problème quant à savoir s'il y avait une certaine possibilité d'exactitude de ces faits. Il y a lieu de savoir qu'au dé-

.../...

..... but de l'enquête BND, BIC, les enquêteurs devaient avoir à de nombreuses reprises des contacts avec le BCR pour l'obtention de renseignements. Etant donné la particularité de l'enquête, le Major LUYTEN, Chef du BCR, avait désigné le 1°Chef VAN DEN DAEL pour collecter les renseignements et les fournir aux enquêteurs en fonction de leur demande. C'est la seule personne qui avait été autorisée de nous aider dans l'enquête. Il est à signaler que quelques jours avant le suicide de VANDEN DAEL, les Adjts VANREYBROECK et VANDEMOORTELE ont constaté, lors de contacts téléphoniques, une attitude étrange de VAN DEN DAEL. Celui-ci paraissait dépressif et il ne voulait plus fournir aucun renseignement et demandait de s'adresser au Major LUYTEN ou à son adjoint, ne voulant donner aucune autre explication.

Quant aux renseignements fournis concernant le Major DEMESSEMAKERS, il y a lieu de savoir, qu'à notre connaissance, l'EMGGD avait désigné le Cdt DEMESSEMAKERS, Cdt du District de Vilvorde, pour remplacer le Major VERMAILLEN au commandement du District de Bruxelles. Or, celui-ci n'a jamais exercé ce commandement mais a directement participé à l'enquête, se chargeant lui-même d'initiatives de certains devoirs. En cours d'instruction, le Magistrat Instructeur a demandé aux enquêteurs ce qu'ils pensaient du travail fourni par le Cdt DEMESSEMAKERS, laissant planer un doute sur les intentions de cet Officier; car notamment suite à un interrogatoire de CAMMERMAN effectué par l'Adjt GOFFINON, ayant permis d'obtenir des renseignements compromettants pour CAMMERMAN, le Cdt DEMESSEMAKERS a refait un second interrogatoire faisant échouer le côté compromettant. Le Magistrat Instructeur a même appelé le Major VERMAILLEN pour lui faire part de ses doléances et suppositions négatives vis-à-vis de DEMESSEMAKERS. D'autre part, après la première période de l'instruction, lorsque celle-ci semblait avoir des difficultés à aboutir, et devoir se terminer assez rapidement, le Cdt DEMESSEMAKERS venant d'être nommé Major, a fait mutation du District de Vilvorde à l'EMGGD et a quitté l'enquête.

Le 08 mai 81, étant donné que les renseignements fournis à l'Adjt VANREYBROECK pouvaient éventuellement avoir un fond de vérité sur certains points ou un certain rapprochement avec l'enquête, éventuellement interprétés par les informateurs, nous avons estimé devoir avertir Mr le Substitut PEYTIER de cette situation en demandant le cas échéant d'en avertir Mr le Procureur du Roi lui-même. C'est ainsi qu'à 09,30 heures, nous nous sommes rendus chez Mr le Premier Substitut PEYTIER, à qui nous.../...

.... avons exposé les renseignements susmentionnés. Par la suite, nous avons été présentés à Mr le Procureur du Roi lui-même à qui nous avons de nouveau relaté les renseignements en notre possession. Il nous a alors été demandé de rédiger un rapport circonstancié et confidentiel de ces éléments.

Le 08 mai 81 à 15 heures l'Adjt VANREYBROECK apprend de sa famille qu'un inconnu avait téléphoné chez lui en demandant de se rendre à un rendez-vous à la gare centrale de Bruxelles. Cette personne n'avait pas donné son identité mais elle prétendait que l'Adjt VANREYBROECK saurait de qui il s'agissait. Il s'y est donc rendu et a de nouveau rencontré l'inconnu de la veille. Lors de ce contact, voulant tenter d'entrer en contact avec le gendarme en question, il lui a été fait part, comme convenu, que les enquêteurs pouvaient également être en danger et qu'ils avaient tout intérêt d'avoir un contact direct avec ce gendarme . L'inconnu refusait toujours de donner le nom: du gendarme prétextant le danger que celui-ci courait. Il a cependant accepté, après de nombreuses palabres,à donner un signalement.
En réalité, pendant l'entretien qui a été relativement court, l'inconnu n'a fourni aucun nouvel élément. VANREYBROECK a l'impression que l'intéressé avait repris contact avec lui afin de savoir quelles allaient être ses réactions en fonction des renseignements fournis précédemment. C'est à partir du moment où VANREYBROECK a parlé du danger que lui-même pourrait courir, que l'inconnu a voulu suspendre le rendez-vous prétextant qu'il était pressé.

Ce même jour vers 17 heures, l'Adjt GOFFINON recevait au bureau un appel téléphonique du journaliste du Soir, René HAQUIN. Celui-ci demandait un rendez-vous privé. Supposant que HAQUIN allait poser des questions sur l'affaire FRANCOIS, il lui a été refusé cette proposition. HAQUIN a alors prétendu que ce n'était pas pour l'enquête FRANCOIS qu'il voulait avoir cet entretien mais pour autre chose. Nous souvenant de ce qu'avait dit l'inconnu à VANREYBROECK concernant la presse, il a alors accepté ce rendez-vous pour savoir s'il ne s'agissait pas de faits en rapport avec les éléments susmentionnés. C'est ainsi qu'à 19 heures, l'Adjt GOFFINON a rencontré le nommé HAQUIN dans un établissement près de la rue Royale. Dès le début de l'entretien, il a été dit à HAQUIN qu'il n'aurait aucune réponse sur une question posée dans le cadre de l'affaire FRANCOIS. HAQUIN nous a alors demandé s'il était exact que nous nous sentions en danger et que nous craignions pour notre vie à cause de notre participation dans l'enquête FRANCOIS. Nous avons immédiatement compris que l'inconnu qui avait eu contact avec VANREYBROECK avait effectivement eu, comme il le prétendait.../...

..... un contact confidentiel avec un service de presse. Nous avons alors fait part à HAQUIN que nous ne considérions pas que nous risquions un danger quelconque et que l'enquête continuait comme par le passé, mais, nous avièms lancé ce bruit afin de savoir qui était le contact de la personne , d'une certaine personne.
HAQUIN a été surpris que nous lui laissions comprendre que nous savions qu'il avait eu contact avec une certaine personne qui lui avait révélé certains faits et éléments. N'ayant pas encore la certitude de la chose, nous avons laissé parler HAQUIN qui nous a également demandé si le Major DEMESSEMAKERS n'avait pas joué un double jeu et si il était exact que le Major VERNAILLEN subissait des pressions de l'EMGGD. Nous avons alors répondu à HAQUIN qu'il ne nous était pas possible de répondre dans un sens ou dans l'autre à ses questions n'ayant pas de critiques quelconques à émettre sur nos supérieurs. Ayant alors la preuve qu'il s'agissait bien de l'inconnu qui avait contacté HAQUIN, nous lui avons demandé que s'il avait encore l'occasion de revoir cette personne, qu'il y aurait lieu qu'elle fournisse plus d'éléments et une preuve quelconque sur certains éléments qu'elle avançait. Il a été ajouté qu'il n'y a aucune preuve d'éléments reçus par HAQUIN. En réalité, les renseignements reçus par l'Adjt VANREYBROECK de l'inconnu étaient donc confirmés par HAQUIN.
Au stade actuel, nous procédons à une enquête très discrète afin de déterminer qui est le gendarme qui aurait relaté ces éléments précités et qui semblent, lire: et qui semble se sentir en danger.
Il est souhaitable , en fonction des éléments avancés, que ces renseignements restent très confidentiels de notre côté. Les seules personnes étant au courant sont les Adjts GOFFINON, VANREYBROECK et le Mdl Chef VANDEN BOSCH.
Nous signalons aussi que Mr le Substitut PEYTIER a été mis verbalement au courant de la suite des renseignements exposés ci-avant.

VANDEN BOSCH	VANREYBROECK	GOFFINON
Mdl Chef	Adjt	Adjt

G E N D A R M E R I E
District de BRUXELLES
58 rue de Louvain
1000 BRUXELLES
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=
Tel 513.18.05 Ext 231

CONFIDENTIEL

04 Mar 82
N° 670/199/MB

A l' Adjt GOFFINON 45-05313-51
s/c Comd BSR BRUXELLES

OBJET : Discipline

Ref : Mon rapport introductif du 04 Mar 82 n° 670/197/MB

1. A partir du 05 Mar 82 à 0800 Hr vous ferez partie de la Sec Info BSR et non plus de la Sec Jud BSR.

2. Le Comd BSR fera le nécessaire pour vous remplacer en ce qui concerne les enquêtes judiciaires entamées.

3. Je vous défends de la façon la plus formelle d'envoyer encore des rapports confidentiels à n'importe quelle autorité sauf aux autorités hiérarchiques Gd.

4. Vous signerez la présente note pour pris connaissance et reçu un exemplaire et me la renverrez immédiatement.

VERNAILLEN
Maj
Comd

D'autre part le D.E.A. ayant appris qu'il y avait eu 4 passages au lieu de 2 comme prévus aurait fait une enquête discrète sur les activités du B.N.D.Gd.

VIENNE se fait arrêter le 12 Oct 78 à KARACHI en possession de 27,5 Kg d'héroïne. Pour justifier cette possession de drogue il déclare qu'il travaille pour la police belge. Cependant environ un mois plus tôt le nommé KHAN dont question ci-avant est également arrêté à KARACHI en possession d'une quantité importante de HASHISH. Il aurait déclaré à la police pakistanaise qu'il travaillait également pour la police belge. Etant donné ces éléments la police pakistanaise fait un raprochement entre les deux affaires et envisage d'envoyer deux officiers pakistanais en Belgique en vue de procéder à une enquête.
Le Comdt FRANCOIS au courant de cette situation craint d'une complication et que l'affaire du HASHISH soit découverte en Belgique et décide alors de tenter de se rendre à KARACHI en urgence pour tenter de donner des explications et pour empêcher que les policiers pakistanais ne viennetnt en Belgique et ne dévoilent l'affaire du HASHISH. C'est ainsi que le Comdt FRANCOIS aurait fait l'impossible pour se rendre à KARACHI et prendre des dispositions pour ne pas que l'Adjt GOFFINON puisse l'accompagner dans le cadre de l'affaire de VIENNE et ne découvre cette situation. En fait le Comdt FRANCOIS n'avait pas d'autre but principal de procéder à l'audition de VIENNE dans le cadre de la commission rogatoire mais par l'intermédiaire de celle-ci pouvoir régler l'affaire du hashish avec KHAN.
Etant donné les difficultés pour lui se rendre au Pakistan avec autorisation et craignant une réaction il sera constaté par le 1er Mdl RAES lors d'une visite au BNDGd. que le Comdt FRANCOIS et CAMMERMAN déchiraient les documents et photos qu'ils possédaient concernant cette affaire KHAN. Le Comdt FRANCOIS se serait même enfermé dans son bureau. Suivant une question posée à l'adjt DERECHETER, par RAES ce dernier aurait appris que le Comdt FRANCOIS avait décidé de se suicider et qu'il y avait lieu de le surveiller.

Etant chargé de l'enquête de VIENNE nous sommes contacté le 23/05/79 par le 1Mdl RAES qui nous fait part de la situation reprise ci-avant ayant entendu l'exposé que fait RAES et voyant la gravité des faits nous avons estimé en compagnie de RAES de prendre contact avec le Colonel MAYERUS pour le mettre au courant de ces éléments, ne voulant pas rédiger P.V. sur ces éléments afin d'éviter de créer un scandale qui retomberait sur tout le corps de Gd. Le colonel MAYERUS prendra ensuite contact avec un Général de l'E.M.Gd. afin de connaître les dispositions qu'il devait prendre. Il sera décidé que si au cours de l'enquête de VIENNE ces éléments sortaient lors de l'une ou l'autre audition il y avait lieu de procéder à une enquête normale sans se soucier de la qualité des personnes responsable

Aux environs de 76 le BND GD demande un prêt à l'E.M. de 1.500.000F.B. pour réaliser une affaire de trafic de COCAINE. Lors de cette affaire celle-ci échoue et l'argent avancé par l'E.M. disparait dans des conditions inconnues.
Lors de ce trafic KAMMERMAN se rend en Hollande(Amsterdam) pour réaliser une vente de COCAINE. Lors de cette vente, il se fait arrêter par la police hollandaise, en effet l'acheteur de cette drogue était un policier hollandais. Il est maintenu en état d'arrestation en Hollande durant 48 he
Durant le temps où KAMMERMAN se trouvait en Hollande, NAGAN attendait de l'autre côté de la frontière. Vu cet incident le Comdt FRANCOIS se rend en Hollande chez le Commissaire TORENAAR qui arrange l'affaire et KAMMERMAN est remis en liberté.

Cependant du fait que le 1.500.000 F.B. ne peut être remis à l'E.M.GD le Comdt FRANCOIS avec d'autre membres du BND Gd; notamment KAMMERMAN, DE CUYPER, Xullyn DECKERS et PHILIPS cherchent une solution pour pouvoir rembourser le 1.500.000 F.B. à l'E.M.Gd. N'aboutissant pas à une solution valable, ils contactent leurs relations D.E.A./, en expliquant la situation et en demandant s'il ne pouvait pas les aider pour trouver une somme d'1.500.000.F.B. le D.E.A. contact WISHINGTON en expliquant la situation et en justifiant celle-ci par le peu d'expériense de ce jeune service de la police belge. Il semblerait que la D.E.A. aurait donner son accord de principe pour réaliser cette opération. C'est ainsi qu'en compagnie de la D.E.A. il est proposé de faire venir du HASHISH en Belgique en vue de le vendre et permettre ainsi la récupération du 1.500.000. La D.E.A. aurait estimé de faire venir à deux reprises du HASHISH en Belgique. Ce service aurait contacter un pakistanais du nom de KHAN qui serait charger de découvrir la marchandise et de la faire venir en Belgique pour la remettre à la police belge. Le passage devait s'effectuer à l'aéroport de Zaventem. Cette marchandise sera revendue par l'intermédiaire d'un sujet neerlandais (John Kerker(s)) Il avait été prévu que le bénéfice serait partagé en 3 parts, c'est-à-dire celle de KHAN 1/4; celle de KERKER 1/4 et le BND 1/2 de la quantité passée de hashish. C'est ainsi que le 1.500.000 ont pu être remis à l'E.M.Gd. Cependant au lieu de faire 2 voyages comme décidé av. D.E.A., le BNDGd. aurait fait faire 4 voyages et le bénéfice des deux passages supplémentaires aurait été partagé entre les 4 membres précités du BND Gd., ainsi que NAGAN qui aurait reçu 40.000 F.B. pour la réparation de sa voiture personnelle accidentée en service et que l'E.M.Gd aurait refusé de rembourser les dégats. Suivant les renseignements obtenus le sujet hollandais KERKER(S) aurait fait préssion à différentes reprises sur les gens du BND pour obtenir ixxxxxxt de l'argent suite à ce chantage

Rectificatif du 06/06/79 :

Concernant l'affaire de COCAINE, cette affaire-là aurait été fourni par TOUBOUL qui aurait proposé une affaire de COCAINE. Cependant pour pouvoir réaliser l'affaire, il fallait d'abors acheter une livre de COCAINE pour 1.500.000F.B. C'est ainsi que le prêt aurait été demandé à l'E.M.Gd.

Le 1/2 kg de cocaine a eté eff ctivement acheté par le BND Gd. Cependant cette affaire est restée sans suite pour des raisons inconnues. C'est ainsi que l'E.M.Gd ne possédait le 1.500.000 F.B. donné pour l'affaire ci-avant mais se trouvait en possession d'un demi kilo xxx de cocaine. Vu le fait que le BND devait rembourser la somme en question, ils ont envisagé de faire le mélange de la cocaîne avec plusieurs autres produits pour augmenter la quantité afin de récupérer l'argent pour arriver à 2 kg de marchandise XXXXXX Cette affaire a principalement été traitée par l'adjt PHILIPPS. C'est le Comdt FRANCOIS qui est allé dans différentes pharmacies pour acheter les produits et c'est EVREART dans la cafe du BND qui a fait l'opéra -tion. Par la suite c'est NAGAN et CAMMERMAN qui se sont rendus en Hollande afin d'écouler la marchandise tandis que NAGAN restait d'un côté de la frontière en couverture, CAMMERMAN passait la fronti`re pour vendre la drogue c'est alors qu'il a été arrêté. Le Comdt FRANCOIS s'est rendu en Hollande pour arragner l'affaire, mais les hollandais ont refusé de rendre la marchandise. De ce fait le BND était dépossédé de la marchandise et devait toujours rembourser à l'E.M. l'argent. C'est ainsi que l'affaire de HASHISH a été montée. A ce sujet à signaler qu'un membres du BND aurait vu dans le tiroir du bureau de PHILIPPS une quantité importante de liasse de billets d'argent suit à l'affaire du hashish. Dans cette affaire de HASHISH c'est CAMMERAM qui aurait joué au fau douanier pour le passage du hashish à Zaventhem et il employait la fausse identité de PEETERS. CAMMERMAN portait un fauxuniforme de douanier.

A savoir que lorsque on a contacté BESBRUGEN pour lui demander qui était le nommé KHAN et s'il avait des renseignements sur KHAN, il nous a dit que c'était un trafiquant de Hashish et que Monsieur KEENHOF des douanes faisait une enquête à se sujet.

Nous avons contacté KENHOF qui nous a dit qu'il ne faisait pas d'enquête sur cette personne-là mais que c'était le BND qui lui en avait parlé. Il nous a présenté un papier avec manuscrit concernant des renseignements sur les personnes en rapport avec ce KHAN et qui avait été demandé par DECKERS dont le nom est repris en rouge sur ce papier.

Suivant nos renseignements les gens du BND impliqué semble mené un grand train de vie. Nous apprenons que les intéréssés pouraient agir de la même façon pour des diamants et de l'or.

MANU avait un cafe et un dancing à HALLE.(Hameloot) au nom de sa concubine.

De Prüter C4

Onderzoekscommissie - criminaliteit - terrorisme

Werd bij ons afgegeven.
groeten
Connie

LE SOIR

MERCREDI 17FEV93

Réapparition d'un dossier de prétendus scandales que l'on croyait en voie de classement ou d'oubli

Le procureur du Roi de Nivelles sur la sellette

L'affaire Deprêtre rebondit. Le ministre de la Justice, Melchior Wathelet, a en effet chargé le procureur général honoraire de la Cour de cassation, Krings, de reprendre l'information préalable à l'ouverture éventuelle d'une enquête disciplinaire lancée contre le procureur du Roi de Nivelles en mai 1990.

Cette information permit au précité d'entendre plusieurs magistrats de Nivelles, en fonction ou en retraite. Les interrogatoires, enregistrés, concernaient des dossiers variés.

Deux de ceux-ci étaient les fabulations d'une ancienne prostituée quant à la participation de diverses personnalités à des ballets roses et les « pressions » que le Procureur nivellois aurait exercées sur les juges d'instruction Jean-Michel Schlicker (les tueries du Brabant) et Luc Maes (l'affaire Latinus). La conclusion de M. Krings était que les reproches n'étaient pas fondés.

L'information cerna aussi les écarts de langage auxquels le procureur a une certaine propension à se livrer. Enfin, elle se concluait sur un grand point d'interrogation quant au rôle joué par Jean Deprêtre dans la mise au frigo du rapport d'expertise balistique confiée aux Allemands du BKA, à Wiesbaden, dans le dossier des tueries du Brabant.

RAPPORT DATÉ ET PARAPHÉ

Durant neuf mois, ce dossier végéta dans un tiroir du magistrat instructeur, et il fallut la courageuse intervention d'un employé pour dénoncer cette mise au frigo. Ce rapport était chargé de dynamite : il innocentait en quelque sorte les Borains détenus en prison et prouvait que la piste devait être abandonnée ou, à tout le moins, être (provisoirement) écartée.

Jean-Michel Schlicker jugea opportun de le laisser dormir et, devant la commission d'enquête sur le banditisme et le terrorisme, il déclara que le procureur ignorait son existence, ce que M. Deprêtre confirma. Des voix contraires se firent entendre et, face à ces contradictions, M. Krings retint le doute, qui pouvait profiter à l'« accusé ».

Le dossier fut transmis par le magistrat émérite, voici plusieurs mois déjà, au cabinet du ministre de la Justice, où semblait prévaloir le sentiment selon lequel eût été considéré comme « grave » le fait, pour le procureur, d'avoir effectivement eu connaissance de l'existence de ce rapport et d'avoir, par son silence, favorisé la réarrestation de Michel Cocu.

A notre connaissance, Melchior Wathelet était sur le point de trancher lorsque se produisit un fait nouveau. Des documents ont été remis à son cabinet. Ils prouveraient, de manière irréfutable cette fois, la connaissance du dossier par le procureur. Le ministre les a transmis à M. Krings, en l'invitant à reprendre le cours de ses investigations.

En vérité, pour autant que nos informations soient correctes, il ne s'agirait pas à proprement parler d'éléments nouveaux, puisqu'ils furent développés devant la commission parlementaire du banditisme et du terrorisme par le premier substitut du procureur du Roi nivellois Yves de Prelle, le responsable administratif du dossier des tueries du Brabant.

Passèrent-ils inaperçus parce que noyés dans la masse ? Il s'agit d'un rapport interne au parquet, rédigé au début de mars 1986 à l'intention du procureur général Jaspar par M. de Prelle : il contenait le compte rendu d'une réunion à Bruxelles de la « cellule info », au cours de laquelle des membres de la police judiciaire de Bruxelles avaient développé, graphiques à l'appui, les conclusions orales des experts allemands.

Ces conclusions, ultérieurement confirmées par écrit — le fameux rapport —, excluaient de manière formelle l'usage du pistolet Ruger P.38 au Colruyt de Nivelles. Ce rapport fut dûment visé, daté et paraphé par le procureur du Roi. Son contenu ne fut pourtant jamais porté à la connaissance ni de la chambre du conseil de Nivelles ni de la chambre des mises en accusation de Bruxelles.

NON-LIEU EN OCTOBRE

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que Jean Deprêtre s'était, parallèlement, trouvé au centre d'une plainte contre X... du chef de faux et usage de faux. Le 26 juin 1990, le ministre de la Justice avait demandé au procureur général près la cour d'appel de Bruxelles de requérir une instruction, qui avait amené M. Lambeau à effectuer une descente au palais de Justice de Nivelles où il avait saisi divers documents.

Une trentaine de dossiers auraient été antidatés. La chose avait été dénoncée et confirmée par le secrétaire adjoint du parquet ainsi que par des magistrats effectifs et émérites. Cette instruction se clôtura cependant en octobre dernier par un non-lieu.

JEAN VANDENDRIES

Yves de PRELLE de la NIEPPE
1er Substitut du Procureur du Roi
de et à Nivelles

MEMORANDUM

I. Constatations

Dans le dossier des Tueurs du Brabant Wallon dont j'ai eu officiellement la charge pendant plus de trois ans, à savoir de septembre 1983 à janvier 1987, mon rôle s'est en réalité borné à être essentiellement celui de préposé à la rédaction des rapports que je devais transmettre au Parquet Général sur l'état d'avancement des enquêtes, et ceci pour la simple raison qu'eu égard, me semble-t-il, au caractère exceptionnel des faits criminels en question, mon chef de corps, le Procureur du Roi de Nivelles a immédiatement estimé devoir diriger de facto et personnellement l'enquête, de concert avec le magistrat instructeur.

Je crains donc de n'avoir que peu de choses à exposer, sauf en ceci que ce rôle de préposé ne m'ôtait certes pas celui d'observateur obligé du déroulement de l'instruction, et d'en tirer dès lors certains enseignements sur la manière dont cette instruction s'est d'abord rapidement enlisée après la première arrestation des Borains en 1983, et ensuite véritablement fourvoyée lors de la seconde arrestation de ces Borains en 1986.

C'est cette conviction d'une telle erreur de stratégie tant policière que judiciaire, et le sentiment d'impuissance et de dépit que j'en ressentis et que j'ai exprimé dès cette époque à la face des enquêteurs, qui m'a décidé à livrer quelques-uns de mes doutes à ce journaliste hollandais, que ses propres doutes sur la campétence de la justice belge ont sans doute amené à enregistrer les miens sur bande magnétique à mon insu.

Si encore j'ai pris le risque d'exprimer mon opinion pour cette fois-là et à travers un média étranger de surcroît, c'est parceque:

- d'une part, j'ai estimé et estime encore que mon devoir de réserve ne pouvait nuire à l'indépendance intellectuelle dont tout magistrat est en droit de faire preuve dans le respect de la dignité de sa fonction —dignité n'est pas servilité—, et qu'il est même du devoir de tout magistrat d'obéir à sa conscience, en faisant montre de cette indépendance, toutes les fois qu'il s'en estime moralement requis dans de certaines enquêtes criminelles qui, à tort ou à raison, remettent en question l'indispensable confiance du citoyen dans l'exercice de la justice;
- d'autre part, j'ai considéré et considère encore que la manière dont le dossier des T B W avait été instruit l'avait été dans une direction trop unilatérale pour qui, au vu d'une analyse rationnelle des faits, pose objectivement la question des méthodes à mettre en rapport préalable avec les mobiles ayant dû inspirer la perpétration de tels crimes.

Il est vrai que le climat de véritable psychose de peur qui s'était emparé du pays après les tueries de l'automne 1985 n'était certes guère de nature à sauvegarder la sérénité indispensable à la bonne marche des enquêtes: il suffit de se rappeler le pillage des armureries opéré par nombre de pères de famille du Brabant Wallon.

Il n'empêche qu'après les vains efforts fébrilement déployés à traquer et à interroger plus d'une personne d'une taille supérieure à 1 m 90, l'exhumation de la filière boraine dès le début de l'année 1986 m'a singulièrement paru ressortir à la volonté inavouée de trouver à tout prix des coupables plutôt que de prendre devant le pays le risque de paraître perdre trop de temps à retrouver la trace des véritables coupables.

Or l'enquête sur la filière boraine n'explique assurément aucun des massacres commis en 1985 puisque notamment l'on a minutieusement vérifié l'emploi du temps de COCU et consorts.

D'ailleurs cette filière boraine n'a jamais eu l'envergure d'un commando de style militaire composé de tueurs professionnels; l'analyse des faits a en effet permis de relever les caractéristiques suivantes:

- l'attitude des auteurs: disciplinés, impassibles, implacables
- la méthode d'utilisation des armes: les policiers d'Alost ont été stupéfaits d'observer la technique de combat que maîtrisaient les assaillants; les policiers de Braine-l'Alleud ne le furent pas moins quand ils tombèrent dans cette remarquable embuscade tendue après la tuerie du Colruyt de Nivelles: le tir croisé et à revers était réglé comme au champ de manoeuvres...
- la technique toute militaire de déploiement: illustrant un drill poussé ne pouvant avoir été acquis que sur un terrain d'exercices militaire ou paramilitaire
- le sens stratégique du repliement: illustré notamment par l'aménagement intérieur des véhicules utilisés: sièges enlevés, porte arrière ouverte de l'intérieur
- l'excellente connaissance du terrain ainsi que des habitudes, sinon du dispositif de la police et de la gendarmerie, le week-end
- l'absence quasi-certaine de l'implication de la pègre classique: le "milieu" n'a donné aucune information au sujet des assassins d'enfants que furent aussi les tueurs, alors même que le "milieu" n'admet aucunement une telle lâcheté ni une telle gratuité de comportement; d'ailleurs les auteurs n'avaient-ils pas déjà démontré dès 1983 leur incapacité de cambrioler en échouant à découper convenablement la porte du Colruyt de Nivelles?
- enfin et surtout, il y a une inadéquation totale entre le butin et le nombre des victimes; en d'autres termes, les actes des tueurs ne sont assurément pas à la mesure des butins souvent dérisoires que la bande s'est appropriés (à peine plus de 500.00 frcs pour les huit tués d'Alost!), ni des moyens considérables qu'ils ont mis en oeuvre.

Si à ce constat objectif l'on ajoute tous les indices découverts qui font pressentir l'existence d'une filière politico-criminelle, l'on est nécessairement conduit à tenter d'analyser les tueries des supermarchés en termes de terrorisme, à l'instar d'ailleurs de ce qui s'était produit en Italie (cfr l'attentat d'août 1980 à la gare de Bologne, ayant provoqué la mort de plus de 80 personnes, dont il a été établi, grâce aux travaux d'une commission parlementaire instituée à l'égal de la présente mais disposant de plus larges pouvoirs d'investigation, qu'il avait été préparé et exécuté par l'extrême-droite unie à la Mafia):

- Bois de la Houssière:
  - lieu de la découverte notamment des chèques-Delhaize provenant de la tuerie d'Overyse, et de la voiture utilisée pour commettre les trois tueries de 1985
  - endroit situé à proximité immédiate du Canal de Ronquières où furent découverts en novembre 1986 des morceaux d'armes ayant servi tant en 1983 qu'en 1985

  Or il a été établi que ce Bois constituait un terrain d'entraînement et d'exercices de militants d'extrême droite, membres du Front de la Jeunesse et du Parti des Forces Nouvelles (cfr les déclarations d'Alain Weykamp et celles d'Eric Lammers recueillies en 1986 par la gendarmerie d'Ecaussines)
- Notes manuscrites de l'ex-concubine de Jean Bultot (notes découvertes aussi dans ce Bois en novembre 1985), lequel Bultot est ou fut:
  - ex-directeur adjoint de la prison de St-Gilles
  - ami intime de Francis Dossogne, dirigeant de l'ex Front de la Jeunesse, leader du Parti des Forces Nouvelles ensuite

- excellent ami de Pierre-Paul De Rycke, gérant du night-club "Le Jonathan" à St-Gilles, lequel club fut un repaire, sinon le quartier général du Part des Forces Nouvelles
- compagnon de tir pratique d'Eric Lammers, l'un des membres de la milice d'extrême-droite WNP

L'on ne saurait exclure cependant qu'un indice aussi parlant que ces notes ne soit pas exemplaire d'une éventuelle volonté de manipulation.

- Méthode de découpage des armes: il ressort d'un procès-verbal du Commissai: Marnette de la PJ de Bruxelles (me communiqué lors d'une réunion de la Cellule Info), ayant recueilli une déclaration de Paul Latinus, leader du WNP, peu de temps avant son décès, que l'arme ayant servi à commettre le double meurtre de la rue de la Pastorale avait été jetée dans un étang de Bruxelles après avoir été découpée en morceaux selon une méthode exactement similaire à celle observée plus tard sur les armes retrouvées à Ronquières
- Divers propos édifiants prononcés par la victime d'une autre affaire criminelle actuellement en cours d'instruction, propos rapportés par divers témoins tout-à-fait fiables et abondant dans le sens de cette filière politico-criminelle

Si donc l'enquête n'a jamais été sérieusement menée dans l'exploitation de cette autre filière, cela peut être dû également à l'attitude intellectuelle des dirigeants de l'enquête qui par leur conviction à privilégier a priori le mobile de lucre ayant dû inspirer ces tueries, ont, sans qu'ils dussent le décréter en termes d'instructions formelles, infléchi le cours de l'enquête dans le sens nécessité par une telle opinion.

Et cette force de conviction explique:

- la raison pour laquelle le responsable PJ de l'enquête, à savoir le Commissaire Reyniers, a pu déclarer qu'ayant perçu très tôt l'importance de l'hypothèse politique, celle-ci n'avait néanmoins jamais été convenablement explorée
- le motif pour lequel, en l'absence du Procureur du Roi de Nivelles, représentant aux yeux de tous de la hiérarchie judiciaire, la dernière réunion de la Cellule Info en janvier 1987 fut à peu près exclusivement consacrée à discuter enfin méthodiquement de cette hypothèse; et à ma surprise tous les responsables de l'enquête réunis ce jour-là autour de la table m'ont unanimement confié l'intérêt primordial que dans leur for intérieur ils n'avaient cessé d'accorder à cette direction non suivie de l'enquête.

  L'occasion me fut ainsi donnée de mieux mesurer la différence finement observée par Alexis de Tocqueville entre "faire ce qu'on n'approuve pas ou feindre d'approuver ce qu'on fait: l'un est d'un homme faible, l'autre n'appartient qu'aux habitudes d'un valet".
- le sens de la réponse que j'ai faite au journaliste hollandais qui me demandait si certaines personnes avaient intérêt à ce que cette hypothèse ne fût pas vérifiée

Certes les esprits de ce petit pays qu'est la Belgique — au sens où s'en plaignait ce trop grand roi que fut Léopold II — n'étaient-ils pas prêts et ne le sont-ils peut-être pas encore assez à oser concevoir le sanglant machiavélisme dont ont pu faire preuve des épigones belges de l'exemple italien ou allemand.

S'être néanmoins refusé obstinément à analyser ces tueries en termes de terrorisme, n'était-ce pas méconnaître l'application par les membres ô combien éminents de la trop fameuse Loge italienne P2 de cette terrible maxime de Saint-Juste: "rien ne ressemble à la vertu comme un grand crime"!

J'ai essayé d'expliquer plus haut que l'exhumation de la filière boraine dès le début de l'année 1986 avait été faite à la suite des échecs répétés à retrouver la mondre trace des auteurs des dernières tueries et dans le contexte psychologico-médiatique on ne peut plus défavorable entourant les enquêtes, tous éléments ayant pu faire croire à certains que l'heure était peut-être venue pour les gens de la capitale de réussir là où ceux de la province paraissaient avoir échoué.

Ces enquêteurs ont pu également être encouragés à réactiver cette filière boraine à la suite du témoignage recueilli en novembre 1985 de cet ancien légionnaire, le nommé Delespesse, dont je ne cesse de m'interroger quant à moi sur le caractère spontané et véridique de sa déclaration faite à la PJ de Bruxelles plus de deux ans après sa rencontre avec Cocu au Fort de la Légion étrangère à Lille(début août 1983).

Cependant les incertitudes balistiques liées à l'implication de l'arme de Cocu dans les faits de Genval (11 février 1983) et surtout dans ceux de Hal (3 mars 1983) ont convaincu ces enquêteurs de l'intérêt d'aller quérir cette certitude tant convoitée auprès de l'expert Tombeur de la FN de Herstal; mais ce dernier ne fit qu'accroître la confusion en rendant le 27 janvier 1986 des conclusions tout aussi incertaines mais dans une proportion exactement inverse à celle retenue par les précédents experts

C'est alors que pour mettre les experts belges enfin d'accord entre eux, l'on a décidé de faire appel aux allemands du Bundeskriminalamt de Wiesbaden dont le laboratoire est l'un des plus performants, sinon le plus performant du monde puisqu'y ont recours même les américains et les japonais.

Ce rapport de Wiesbaden est comme chacun sait totalement contraire à toutes les expertises antérieures puisqu'il rejette sans ambages toute implication du revolver de Cocu dans les faits en cause; toutefois, avant que ce rapport ne fût établi en date du 24 février 1986 et que le JI Schlicker n'eût connaissance de sa traduction au plus tard le 20 mars 1986, ainsi que l'a précisé la Cour de Cassation dans son arrêt de déssaisissement du 21 janvier 1987, les termes et conclusions de ce rapport avaient fait l'objet d'un exposé exhaustif de la part de l'officier judiciaire Baudesson, à son retour de Wiesbaden, lors d'une réunion de la Cellule Info tenue le 13 février 1986 et à laquelle assistaient comme à chaque fois le Procureur du Roi de Nivelles, le juge d'instruction, les principaux responsables de l'enquête policière et moi-même.

Et c'est précisément sur base des éléments de cet exposé que j'ai rédigé et transmis en date du 6 mars 1986 un rapport complet au Parquet Général, lequel rapport, comme tous les rapports de cette nature, fut dûment visé par mon chef de corps.

Ce n'est qu'en octobre 1986 qu'il me sera donné d'apprendre finalement par le greffier du juge d'instruction que ni le rapport de Wiesbaden ni sa traduction n'avaient été encore joints au dossier de la procédure; qu'en outre, nonobstant la parfaite connaissance du contenu de ce rapport, il n'y avait jamais été fait allusion en Chambre du Conseil ni par le juge d'instruction ni par le Procureur du Roi, privant ainsi le Président de la Chambre du Conseil d'un moyen essentiel d'appréciation du maintien de Cocu en détention préventive.

Il convient d'observer pour le surplus que nonobstant toujours l'exacte connaissance de ce rapport accablant pour l'accusation, le magistrat instructeur n'a pas hésité à replacer Cocu sous mandat d'arrêt le 21 mars 1986 à 15 h. 30 ensuite des nouveaux aveux qui lui avaient été arrachés par la PJ de Bruxelles au terme d'une journée et d'une nuit entières d'interrogatoire.

II. Observations

1) L'expertise balistique

L'intérêt est apparu qu'il fallait réviser de fond en comble les moyens et les méthodes de l'expertise balistique en créant, de l'avis même des experts les plus éclairés, un Institut national de la balistique qui, doté de moyens convenables en matériel et en effectif, et apte à centraliser et connecter entre elles les analyses d'armes et munitions de différentes affaires criminelles, serait seul à même d'empêcher la véritable ronde infernale des expertises tant belges qu'étrangères qui ont tôt déstructuré l'instruction du dossier des TBW (pas moins de dix expertises pour le seul revolver de Cocu!).

2) Les méthodes d'interrogatoire

Symptomatique fut le fait de voir les différents inculpés de cette affaire être mis à la disposition d'un aussi grand nombre d'enquêteurs, ce qui, par l'effet de cloisonnement et de dispersion.tout à la fois des interrogatoires, n'a pu que rendre ceux-ci incohérents et contradictoires, leur ôtant ainsi toute crédibilité.

Ceci permet de comprendre, et certes non de justifier, l'acharnement trop souvent mis à sinon résoudre ces écueils inévitables, du moins à tenter de les pallier par des aveux obtenus au bout d'interminables interrogatoires menés de jour comme de nuit, en tirant de surcroît profit du délai de 48 heures autorisé par la procédure du mandat d'amener: ainsi des nouveaux aveux de Cocu prononcés à la PJ de Bruxelles le 21 mars à 06 h. 45 au terme d'un interrogatoire commencé la veille à 09 h. 15, et repris pour son compte par le juge d'instruction jusqu'à 15 h. 30, ce qui totalise plus de 30 heures d'interrogatoire pratiquement ininterrompu!

3) Les méthodes d'enquête

L'on ne peut que déplorer à nouveau les graves lacunes observées dans la coordination et la collaboration des principaux services de police engagés dans la recherche, à savoir la police judiciaire d'une part et la gendarmerie d'autre part: les mêmes fonctions de police judiciaire exercés par ces deux corps distincts de police sont nécessairement génératrices d'une confusion dont les inconvénients, allant du double emploi, au mieux, à la guerre ouverte, au pire, ne se voient guère compensés par l'avantage rarement réalisé que constituerait une bonne et saine émulation (cfr la guerre ouverte dès le début de l'enquête en 1983 entre la BSR de Mons et la PJ de Nivelles, le juge d'instruction de l'époque, M. Wezel, tenant pour la gendarmerie et le Procureur du Roi tenant naturellement pour sa PJ, ce qui a provoqué à certains moments de graves dissessions entre les deux magistrats).

Il n'est pas jusqu'au sein de la Cellule Info, pourtant spécialement créée en octobre 1985 pour juguler de si regrettables manquements, que je n'aie assisté personnellement à de furieuses prises à partie entre PJ et gendarmerie!

Il conviendrait dès lors de procéder à une redéfinition du rôle respectif de ces deux services de police dans le sens d'un partage clair et distinct des tâches à leur voir assumer, et ceci en tenant compte du double risque suivant: le risque pour la démocratie dans le cas d'une seule force de police unifiée d'une part; le risque pour l'efficacité policière dans le cas de deux forces de police séparées d'autre part.

* La Cellule

Aurait été un très bel instrument d'enquête si:
- pendant les deux premiers mois de sa création, un temps très précieux n'avait été perdu dans le désordre des discussions et des actions menées par tant de personnel épars de tant de services différents, qu'une réunion hebdomadaire autour d'une table restait impuissante à unifier dans les faits
- à partir de la réarrestation de Cocu le 21 mars 1986, la Cellule n'avait progressivement réduit les recherches à cette seule "piste", laquelle est nécessairement apparue comme devant être étayée par l'accumulation d'un maximum d'indices.

Cette dérive de l'enquête, qui deviendra systématique à partir du début du mois de septembre 1986, dans la perspective en effet de la future comparution aux Assises du Brabant de tous les membres de la filière boraine, cette dérive n'a toutefois pas empêché qu'il fût minutieusement procédé à de longues et multiples enquêtes annexes, à savoir, selon la teneur des compte-rendus des réunions de la Cellule Info:

- 10/1/86: enquête sur les abonnés des revues spécialisées AMI et ARMY (dont exemplaires retrouvés à moitié carbonisés dans le Bois de la Houssière)
  enquête sur les fabricants de chapeau safari (dont modèle retrouvé dans la voiture Saab à Braine-l'Alleud et sur le parking du Delhaize d'Alost)
  enquête sur les membres de milieux para-commandos
- 23/1/86: enquête sur les acheteurs d'imperméable Burberry's (dont modèle abandonné par l'un des meurtriers de J. Van Camp)
  enquête sur les membres de clubs de practical shooting, et par extension sur ceux de clubs de tir en général
  enquête sur les propriétaires de break Mercedes (dont modèle aperçu en présence suspecte lors des faits d'Alost à la lisière du Bois de la Houssière)
- 13/2/86: enquête sur les clients, fournisseurs, employeurs de Jadot, Van Camp, Vanden Eynde, Angelou
- 20/2/86: enquête sur les clients, fournisseurs, relations de Szymuzik
  enquête sur le passé de Nardella
- 27/2/86: enquête sur les firmes de surveillance (= firmes ayant obtenu une dérogation à la loi sur les milices privées)
  enquête sur les grossistes en armes et munitions
  enquête sur les distributeurs de décodeurs de télétexte et de télécommandes (dont éléments retrouvés dans le Bois de la Houssiè
- 6/3/86: enquête sur les propriétaires d'Opel Admiral (dont modèle aperçu à Braine-l'Alleud et à Alost)
- 20/3/86: enquête sur les acheteurs de riot-gun dans les magasins Cora (lesquels magasins avaient reçu en 1982 l'autorisation de vendre des armes!)
- 3/4/86: enquête sur les relations de Vittorio dans le milieu des voleurs et receleurs (dont la photo de deux d'entre eux ressemble aux malfrats nord-africains décrits par Dewee et Van Lidth de J
  Se trouve ainsi lancée la vaste enquête sur les faits d'association de malfaiteurs à charge de Vittorio et consorts.
- 17/4/86: enquête sur les boxes de voiture dont Estiévenart aurait disposé à Drogenbos; cependant, aucune confrontation n'aura jamais été organisée entre cet inculpé et le témoin qui a déclaré l'avoir reconnu utilisant ces boxes dans les années 1981-82!
- 5/6/86: expertises:
  - morceau de tissu retrouvé dans le Bois de la Houssière (ayant servi à la fabrication de gilets pareballes et ayant été fabriqué par une succursale de la firme Wittock Van Landeghem)
  - écriture reprise sur le morceau de papier retrouvé dans l le Bois de la Houssière
- 12/6/86: enquête sur la provenance des bonbonnes Oxypack (utilisées au Colruyt de Nivelles)
- 3/7/86: seconde expertise de l'écriture en question
- 10/7/86: les enquêteurs décident de s'intéresser sérieusement à Bultot
- 24/7/86: les enquêteurs décident:
  - interroger l'ex-concubine de Bultot, après pris contact avec Dessogne
  - étudier le personnel et les membres du night-club "Le Jonathan"

- 4/9/86: point "n° 18" (extrait littéral du compte-rendu de la réunion de ce jour-là): "affaire Mendez-Bouhouche: de plus en plus cette enquête s'oriente vers l'extrême droite", parallèlement donc, me suis-je entendu ajouter alors, à celle modestement entreprise depuis la mi-juillet 1986 dans le cadre du dossier des TBW.

  Néanmoins, à dater de ce jour, le Parquet Général venant de décider en accord avec le Procureur du Roi de Nivelles et le juge d'instruction de faire comparaître prochainement Cocu et consorts devant la Cour d'Assises du Brabant, ordre est donné aux enquêteurs de réarrêter les "complices" de Cocu et de concentrer dès lors leurs enquêtes de manière à permettre de clôturer le dossiet de la procédure avant la fin de l'année.

4) Les moyens d'enquête

Si c'est un lieu commun que de stigmatiser les faiblesses chroniques en effectif, équipement, armement et instruction des services de police, il conviendrait également de relever plus spécialement:

- l'absence de connexion du réseau radio non seulement entre les différents services de police — PJ, gendarmerie, polices communales et rurales —, mais encore entre les différentes brigades d'un même service de police, celui de la police communale en l'occurrence.
  Il fut ainsi piquant d'observer la pompe avec laquelle fut inaugurée l'année passée le réseau unifié de connexion radio entre les polices communales de l'arrondissement judiciaire de Nivelles, premier réseau du genre en Belgique!
- l'absence de législation en matière de tables d'écoute et même de système téléphonique dénommé Zoller ou Malicieux: le vide juridique entourant ces matières hautement délicates pour la protection de la vie privée du citoyen bien qu'apparaissant indispensables pour l'efficacité policière, ce vide, par l'absence de contrôle qu'il appelle, ne peut être que générateur potentiel d'arbitraire et d'abus dans l'utilisation de fait de tels systèmes.

5) Les relations entre Parquet et Instruction

Si les relations entre ces deux organes du système judiciaire doivent pouvoir s'établir et se développer dans le respect de l'indépendance de chacun afin de sauvegarder la spécificité des rôles qui leur sont dévolus, il est certain que tout au long de l'exercice de son mandat, le juge d'instruction Schlicker est constamment apparu comme entretenant des relations remarquablement étroites avec le seul Procureur du Roi de Nivelles.

Abstraction faite de la question des caractères en présence dans laquelle je me garderai bien de m'aventurer, tous les observateurs ont été frappés, le Président actuellement émérite du Tribunal de 1ère instance de Nivelles en tout premier lieu, pourtant chef de corps naturel des juges d'instruction, les observateurs ont été frappés donc par l'ascendant exercé par le Procureur du Roi sur le juge d'instruction à raison sans doute de sa triple prééminence de chef hiérarchique du Parquet de Nivelles, de chef disciplinaire de la PJ et, last but not least, de porte-parole attitré ou supposé de la haute hiérarchie judiciaire.

Il n'est d'ailleurs que de relever le nombre des décisions d'ordre général prises par le Procureur du Roi pour se convaincre de l'autorité montrée par ce dernier à assurer et contrôler l'orientation et la direction d'ensemble des enquêtes, la mise en forme et en oeuvre de celles-ci étant laissée à la responsabilité du juge d'instruction.

Ainsi:
- de l'organisation d'une Cellule d'information (dite Cellule Info) et de deux Cellules d'enquête PJ - Gendarmerie (dites Task Force)
- de la présidence, à raison de son triple statut de hiérarque, des réunions hebdomadaires de la Cellule Info: le relevé serait difficile à établir du nombre d'impulsions données, de représentations faites, d'orientations prescrites

- des colloques particuliers tenus quotidiennement avec le juge d'instruction, lesquels, tout au contraire d'être critiquables en eux-mêmes sur un plan formel, n'ont pu que traduire le poids de cet ascendant peu ordinaire et qui n'a cessé de susciter l'étonnement de l'ancien Président du TPI de Nivelles, M. Joris, navré qu'il ne cessa d'être en effet de voir l'un de ses juges préférer en référer à son Collègue du Parquet plutôt qu'à lui-même, ayant pourtant exercé les fonctions de magistrat instructeur pendant plus de 25 ans!

S'il est donc utile et nécessaire de voir des magistrats de deux organes judiciaires différents coordonner résolument leurs efforts à l'instar de ce qui est exigé des services de police, la perfectibilité de l'action publique ne pourrait-elle être mieux assurée par un strict respect de l'équilibre des rôles de chacun tant dans la sphère de l'indépendance réciproque que dans celle de l'égalité hiérarchique, cette dernière constituant le point d'orgue d'un rapport de forces d'où mon propre statut de subordonné direct du même Procureur du Roi m'a toujours exclu d'une gestion quelconque du dossier des Tueurs du Brabant Wallon.